

Arrêté temporaire N°: 150/2022

Objet : Création d'un branchement AEP – 80 avenue des Taillis  
Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 Délibération n° 2017 - 1738 ;

**VU** l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par l'Entreprise SADE domiciliée 43, rue Pierre Dupont – 69741 GENAS,

**Considérant** que l'Entreprise **SADE**, domiciliée 43, rue Pierre Dupont - 69741 GENAS, doit effectuer des travaux de création d'un branchement AEP, **80 avenue des Taillis**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic routier,

**ARRÊTENT**

Article 1 : A partir du **22 septembre 2022** et jusqu'au **24 septembre 2022**, la circulation, **80 avenue des Taillis**, s'effectuera sur chaussée réduite, et sera régulée par alternat manuel ou par feux tricolores, en raison des travaux de création d'un branchement AEP ; le stationnement sera **interdit** au droit du chantier.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 3 : Durant la durée de ces interdictions, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, **l'Entreprise SADE**, domiciliée 43, rue Pierre Dupont – 69741 GENAS, devra mettre en place la signalisation correspondante.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 14/09/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 14/09/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives